

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2014

Le deux septembre deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs BATTIER, BEL-SICAUD, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, DEBIÉ, DEPLAGNE, GUEUGUE, GUICHERD, JACQUET, LELONG, MONIN, MOUNIER, ROESCH, VERT.

ABSENTS : ROSTAING

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN (a donné pouvoir à Monsieur LELONG), BEUCHAT (a donné pouvoir à Madame DEPLAGNE), COTTAZ (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), FOURNIER (a donné pouvoir à Monsieur BUISSON), PACCARD (a donné pouvoir à Monsieur GUICHERD).

Madame MONIN a été nommée secrétaire de séance.

Les compte-rendus des réunions de Conseil Municipal des 24 juin et 8 juillet 2014 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. **Modification de la délibération concernant les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour ajouter le prix de l'heure de Temps d'Accueil Périscolaire :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DEPLAGNE qui explique que la mise en place des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) oblige le Conseil Municipal à modifier sa délibération des tarifs municipaux afin d'ajouter le prix de l'heure de TAP fixé à 1€.

Elle précise que la classe prenant fin à 15h45, la première période de garderie sera de trois-quarts d'heure et non d'une demi-heure pour le même tarif.

Il est décidé également de supprimer le tarif adulte. Ceux-ci ne pourront donc pas aller déjeuner au restaurant scolaire.

En réponse à une question, Madame DEPLAGNE précise qu'à compter de 2015, en cas d'inscription « exceptionnelle » ou imprévue, il sera possible d'inscrire un enfant jusqu'au jeudi de la semaine précédente pour la semaine suivante par exemple. Ce type de décision sera prise par la commission des affaires scolaires et périscolaires avant la mise en place effective du logiciel d'inscription. Le tarif sera le même que pour les autres repas puisqu'il n'y aura plus de tarif exceptionnel à compter du 01/01/2015.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier la délibération du 13/05/2014 des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour ajouter le prix de l'heure de Temps d'Accueil Périscolaire à compter de ce jour,
- DECIDE que le prix d'une heure de TAP est fixé à 1 € à compter de ce jour,
- DECIDE que la première période de garderie sera de trois-quarts d'heure et non d'une demi-heure pour le même tarif,
- DECIDE de supprimer le tarif adulte du restaurant scolaire à compter de ce jour.

II. Création régie pour l'encaissement des recettes liées aux services périscolaires : restaurant scolaire, garderie, Temps d'Accueil Périscolaires :

Monsieur le Maire explique qu'une régie de recettes doit être créée pour percevoir les recettes afférentes au TAP. Il explique que sur demande de Monsieur le comptable public assignataire, il convient de créer une régie unique pour les services périscolaires suivants : restaurant scolaire, garderie, Temps d'Accueil Périscolaires.

Un régisseur devra être habilité à percevoir ces sommes. Le régisseur sera nommé par arrêté municipal et l'agent en charge de cette régie sera Christine VIAL qui assure l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que la régie sera donc constituée selon les articles suivants :

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Commune de CESSIEU une régie de recettes auprès des services périscolaires suivants : restaurant scolaire, garderie, Temps d'Accueil Périscolaires.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la mairie de CESSIEU, 3 Rue du Revol à CESSIEU.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 01/01 au 31/12 de chaque année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants : les recettes afférentes aux inscriptions aux heures de Temps d'Accueil Périscolaire, au repas pris au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire,

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- en numéraire,
- par chèques.

ARTICLE 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de 100,00€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000,00€.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois, et obligatoirement : au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement par le mandataire suppléant et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable du Trésor la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par mois et en tout état de cause : le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Un mandataire suppléant pourra être nommé. Il ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Des mandataires pourront être nommés. Ils ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 15 : Les régies de recettes restaurant scolaire et garderie périscolaire seront supprimées à compter du 01/11/2014.

ARTICLE 16 : La présente délibération annule toutes les délibérations précédentes relatives aux régies de recettes restaurant scolaire et garderie périscolaire.

III. Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des services suivants : restaurant scolaire, garderie périscolaire, centre de loisirs, Temps d'Accueil Périscolaire :

Monsieur LELONG explique que, dans le cadre de la mise en place du logiciel d'inscription aux différents services périscolaires, le prélèvement automatique et le paiement par carte bancaire en ligne seront possible gratuitement pour les administrés. Ceux-ci n'auront plus à se déplacer en mairie et les régies pourront ainsi être supprimées. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un « règlement financier et contrat de prélèvement ».

Ce service aura par contre un coût pour la Commune. Le prélèvement donne lieu, à ce jour, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire de 0,122 € HT par prélèvement présenté et de 0,762 € HT par prélèvement rejeté. Ces sommes sont amenées à évoluer dans le temps. Si le coût pour la Commune se révèle trop important, celle-ci pourrait être dans l'obligation de revoir la décision prise.

La Commune a déjà reçu les homologations pour ces deux mises en place mais elle doit encore modifier son protocole informatique pour le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes (pour la mise en place du prélèvement automatique) en lien avec les services de la Trésorerie ce qui peut parfois être long.

Il ajoute que les impayés sont gérés par la Trésorerie qui doit se charger du recouvrement. Il précise que les aides versées par la CAF peuvent être prélevées par celle-ci en cas d'impayés.

Monsieur LELONG explique enfin rapidement le principe du paiement par carte bancaire et par prélèvement, points qui seront abordés en réunion de commission.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place le prélèvement automatique pour le recouvrement des recettes pour les services suivants : restaurant scolaire, garderie périscolaire, centre de loisirs, Temps d'Accueil Périscolaire,
- APPROUVE « règlement financier et contrat de prélèvement » régissant le recouvrement des recettes pour les services suivants : restaurant scolaire, garderie périscolaire, centre de loisirs, Temps d'Accueil Périscolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération,
- DIT QUE seront d'imputées les dépenses liées aux frais bancaires à l'article 627 « services bancaires et assimilés » du budget.

IV. Mise en place du paiement en ligne par carte bancaire pour le paiement des services suivants : restaurant scolaire, garderie périscolaire, centre de loisirs, Temps d'Accueil Périscolaire :

Monsieur LELONG rappelle que, dans le cadre de la mise en place du logiciel d'inscription aux différents services périscolaires, le prélèvement automatique et le paiement par carte bancaire en ligne seront possible gratuitement pour les administrés. Ceux-ci n'auront plus à se déplacer en mairie et les régies pourront ainsi être supprimées.

Le paiement par internet est possible grâce au dispositif TIPI proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le paiement est possible 24H sur 24 et 7 jours sur 7. Aucune formalité préalable n'est nécessaire à l'usager pour régler les sommes dues.

Il précise que le règlement par TIPI donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire qui s'élève à ce jour à 0,05 € + 0,125% du montant de la transaction. Ces sommes sont amenées à évoluer dans le temps. Si le coût pour la Commune se révèle trop important, celle-ci pourrait être dans l'obligation de revoir la décision prise.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place le paiement par carte bancaire sur internet avec le dispositif TIPI pour le recouvrement des recettes pour les services suivants : restaurant scolaire, garderie périscolaire, centre de loisirs, Temps d'Accueil Périscolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion à TIPI avec la DGFIP et toute autre pièce relative à l'exécution de la présente délibération,
- DIT QUE seront d'imputées les dépenses liées aux frais bancaires à l'article 627 « services bancaires et assimilés » du budget.

V. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'un avenant à la convention redevance spéciale passée avec le SICTOM :

Monsieur le Maire explique que la Commune n'avait jusque-là aucun élément d'explication quant à cette redevance spéciale. A la suite de sa demande auprès du SICTOM, il a réussi à obtenir les informations concernant les redevances des années précédentes mais pas la convention d'origine qui a disparue lors de l'incendie du SICTOM.

Il explique que cette redevance augmente de 30% par rapport à l'an dernier pour une augmentation de 14% seulement de la collecte (tous déchets confondus). La Commune est dans l'obligation de signer cet avenant faute de quoi les ordures ménagères ne seront plus collectées.

Pour l'an prochain, une vérification du nombre de bacs et de leur contenance sera effectuée. De même, il sera demandé au SICTOM si la périodicité de collecte peut être modifiée puisqu'il semble qu'elle ne soit pas pertinente pour certains bâtiments.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention redevance spéciale passée avec le SICTOM.

VI. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la Commune de LA TOUR DU PIN pour la mutualisation de formation sur les « arrêtés de voirie » :

Monsieur le Maire explique que la Commune de LA TOUR DU PIN organise une formation pour ses agents. Des agents des communes voisines, dont la Commune de CESSIEU, vont y participer.

Cette convention permet réaliser des économies pour les communes concernées. Il s'agit d'une formation d'une journée sur les « arrêtés de voirie » à laquelle va participer Stéphanie POVEDA, policière municipale.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de LA TOUR DU PIN pour la mutualisation de formation sur les « arrêtés de voirie » permettant à la policière municipale d'effectuer cette formation avec un coût pour la Commune de 60€.

VII. Approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau pour le service de l'eau potable du syndicat des eaux de la région de DOLOMIEU-MONTCARRA :

Monsieur BROCHARD, Maire, laisse la parole à Madame JACQUET, Conseillère Municipale. Celle-ci explique que la Commune de CESSIEU est peu concernée par l'activité de ce syndicat puisqu'une faible partie du territoire communal est desservi par celui-ci.

Il semble que le problème du manque de pression ne sera pas résolu rapidement et que cela risque même d'empirer du fait des nouveaux permis qui ont été accordés et donc des constructions nouvelles qui vont également être desservies en eau par le réseau actuel.

Elle explique également que la qualité de l'eau ne pose pas de problème et donne quelques chiffres, notamment le nombre de compteurs qui atteint 580 pour la Commune.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité reconnaît avoir pris connaissance du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau pour le service de l'eau potable du syndicat des eaux de la région de DOLOMIEU-MONTCARRA.

VIII. Questions diverses :

Projet de réaménagement de l'ancienne cure : Monsieur le Maire explique que le bureau Archicube a finalisé le projet d'étude pour le réaménagement de l'ancienne cure. Le résultat du travail des architectes sera présenté lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal ou d'une prochaine réunion de travail.

CISPD : Monsieur GIORDANI, coordonnateur du CISPD interviendra lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal pour présenter le rôle du CISPD.

Centre d'Enfouissement Technique (CET) : Monsieur LELONG explique qu'une visite du CET est prévue le samedi 27/09 pour tous les élus du Conseil à 10h30. Une présentation sera effectuée par ses soins avant la visite le même jour à 9h30.

Il ajoute que deux gros problèmes ont été rencontrés dernièrement au CET :

- Un feu un dimanche matin qui a repris dans l'après-midi le même jour. Les pompiers n'ont pas pu accéder au site faute de pass corrects pour ouvrir le site. Un courrier a été envoyé au Directeur Technique de VEOLIA et à Monsieur le Sous-Préfet à ce sujet.

- La société fait actuellement réaliser des travaux pour créer des bassins de rétention. Ces travaux ne sont pas autorisés : VEOLIA en a fait la demande d'autorisation en mairie après le début des travaux et la DDT a émis un avis défavorable à ce sujet. Il ajoute que la zone des travaux est, d'après le cadastre, toujours la propriété de particuliers et en zone agricole.

Un PV de constat a été dressé et transmis à Messieurs le Sous-Préfet et le Procureur de la République ainsi qu'à la DDT. La société a 10 jours pour faire des observations à la suite de la réception du PV de constat. Un arrêté interruptif des travaux sera ensuite envoyé à VEOLIA sans réponse de leur part et si les travaux sont poursuivis.

La gendarmerie a également été prévenue et va se rendre sur place pour y faire des photographies.

Monsieur VERT demande pourquoi la commission de suivi ne s'est pas réunie. Monsieur LELONG explique qu'il a rencontré des difficultés pour obtenir les coordonnées du nouveau responsable du CET. Cela fait seulement un mois qu'il a réussi à connaître ces éléments. La réunion sera donc organisée avant la visite le 27/09 prochain.

Temps d'Accueil Périscolaires : Madame DEPLAGNE rappelle que les élus ont tous reçu une copie du courrier envoyé aux parents. Un maximum d'activités ont été mises en place dès le départ afin de justifier le coût facturé aux parents.

Pour l'école du Château, toutes les activités sont assurées par des professionnels ou des bénévoles qui gèrent ces activités tout au long de l'année. Un seul groupe par jour bénéficie d'une activité proposée par

deux agents communaux. Deux autres agents sont également présentes pour répartir les enfants dans les salles (salle vidéo, salle d'art plastique, stade/gymnase, salles du Colombier) et pour intervenir en cas d'urgence.

La rémunération des animateurs peut s'élever jusqu'à 40 € de l'heure mais, en moyenne, les sommes versées aux animateurs ne dépassent pas le budget prévisionnel alloué pour les TAP.

Elle précise qu'il est possible d'obtenir une subvention de la CAF mais, pour cela, certaines obligations s'imposent aux communes notamment en terme d'effectifs d'encadrement. Il est éventuellement possible de constituer un dossier en cours d'année sous réserve que l'inspection académique soit favorable à une demande d'aide en cours d'année. Cela pourrait être fait si l'obtention de l'aide permet de réaliser une économie pour la Commune malgré les coûts supplémentaires engendrés en terme de personnel.

Madame DEPLAGNE explique que 5 groupes de moins de 20 enfants sont constitués pour l'école du Château et 3 groupes de moins de 15 enfants pour l'école maternelle.

Une réunion de bilan sera prévue à la fin du premier cycle.

Elle précise ensuite qu'un « couac » s'est produit aujourd'hui : 4 enfants (3 familles) n'étaient pas inscrits sur les listes distribuées aux enseignants et agents des TAP mais étaient inscrits en mairie. Tous les enfants ont néanmoins été pris en charge, même ceux qui n'étaient inscrits sur aucune liste (liste du personnel et des enseignants ou liste des enfants inscrits en mairie).

Nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie : Monsieur le Maire explique que les horaires d'ouverture au public ont été modifiés à la suite du sondage réalisé auprès de la population sur ces questions et du fait qu'il y a classe le mercredi matin. Les horaires sont maintenant les suivants :

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8h00-12h00	X	X	X	X	X	
9h00-12h00						X
12h00-13h30						
13h30-18h30	X				X	

Des permanences pour l'urbanisme sont prévues les lundis après-midi, vendredis après-midi et samedis matins. De même, les administrés peuvent prendre rendez-vous pour leurs demandes d'urbanisme. Un agent, Agnès GIRARD, est en charge de ces permanences et des demandes d'autorisation d'urbanisme. Elle accueille également les personnes pour toutes les questions confidentielles (état civil, cimetière, etc.) dans un bureau.

Mise en place du logiciel pour les inscriptions au restaurant scolaire, la garderie, les TAP et le centre de loisirs : Monsieur LELONG explique que la mise en place avance correctement. Une réunion « d'information pour le test du logiciel » à destination des parents volontaires aura lieu le 16/09 à 18h00 en mairie. Une communication sera faite auprès de toutes les familles en décembre.

Installation du poste informatique en libre-service : Les familles qui n'ont pas internet pourront ainsi utiliser le logiciel d'inscription et accéder aux services de l'Etat. Les impressions, si elles sont autorisées, seront payantes.

Sous-commission environnement : Monsieur LELONG explique que la commission est en réflexion pour savoir si un kit sera mis à disposition des administrés pour évaluer les déperditions énergétiques de leurs habitations.

Problème du mur de Monsieur GAUJOUR : Monsieur le Maire explique qu'en juillet, une portion du mur de la propriété Gaujour s'est écroulée dans la Bourbre. Les travaux initialement prévus sur ce mur prévoyaient la consolidation de son socle.

Du fait de l'urgence de la situation, des premiers travaux ont été réalisés pour casser le flux d'eau qui allait sur la portion du mur restant puisqu'en deux jours, le terrain de la propriété Gaujour s'est effondré dans la rivière sur 50 cm. Le propriétaire, la Commune, le SMABB et la CCVT avaient peur que la maison d'habitation ne soit touchée par le même problème. D'autres travaux d'urgence pourront être réalisés avec l'appui de Monsieur le Sous-Préfet. Le coût total des travaux sera beaucoup plus élevé que prévu (40 à 45 000 € sans doute au lieu de 22 000 € prévus initialement). Une discussion est en cours pour obtenir l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet pour faire réaliser l'ensemble des travaux dans le même temps que les travaux d'urgence.

Commission voirie : Monsieur le Maire explique que les barrières de sécurité ont été posées Montée du Bois et Rue de la Fabrique. Des barrières restent encore à poser dans la Montée de la Croix de Pierre et dans la Montée du Bois.

Dispositifs canins : Monsieur le Maire explique que des poubelles et des sacs pour ramasser les déjections canines (au nombre de 12) ont été installés dans la Commune. Un deuxième « parc à déjections canines » a été créé en face de l'église.

Elaboration du PLU : Monsieur le Maire et Monsieur LELONG expliquent que Monsieur ROGER a enfin transmis son devis pour la finalisation du PLU. Une réunion sera organisée fin septembre-début octobre sur cette question.

Regroupement intercommunal : Monsieur BROCHARD explique que Monsieur le Sous-Prefet souhaite un regroupement des communautés de communes du département en une seule grosse intercommunalité. Une réunion sera organisée à ce sujet prochainement. Il rappelle que la CCVT n'a pas besoin de se regrouper avec d'autres structures du fait qu'elle atteint déjà le seuil de population de 20 000 habitants au minimum.

Décisions du Maire : Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire intervenues depuis la dernière réunion de Conseil Municipal, à savoir :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
11/07/2014	Broyeur BERTI TA/PS 160 - Tracteur John Deere	6 480,00 €
05/08/2014	Gaz - Bâtiments communaux	15 693,36 €
07/08/2014	Tracteur John Deere 6100 MC / Chargeur Mailleux MX T 410 R	78 000,00 €

Carnet bleu : Monsieur BROCHARD adresse ses plus sincères félicitations à Sébastien DEBIÉ et son épouse pour la naissance de leur fils, Théo.

Vide-grenier organisé par l'association du foot de CESSIEU : Mme DEPLAGNE demande s'il sera possible de laisser le passage pour les véhicules de secours dans la Rue du Revol et la Rue de la Gare l'an prochain. Cette année, si les pompiers avaient été appelés, ils n'auraient pas été en mesure de passer dans ces deux rues.

Il s'agit peut-être de limiter les installations des forains à un seul côté de la rue.

Monsieur CECILLON explique qu'il transmettra cette demande à l'association et ajoute qu'il semble que cette année, il y ait eu deux fois plus d'exposants que les années précédentes.

Fleurissement : Madame BEL-SICAUD explique que les membres de la commission fleurissement ont fait le tour des maisons visibles depuis la voie publique pour le concours communal des maisons fleuries. Ils ne se sont pas rendus dans les lotissements les plus récents (moins de 10 ans) qui sont des voies privées. Si des particuliers veulent s'inscrire pour participer au concours départemental des maisons fleuries, ce sera également possible l'an prochain. Une communication auprès de la population sera faite dans ce sens en amont.

Le jury départemental passe demain pour le concours auquel participe la Commune. La Commune a obtenu un prix tous les ans (deuxième ou troisième prix) depuis 4 ans.

Madame BEL-SICAUD explique ensuite qu'elle a eu des remarques des administrés au sujet du désherbage. Il faut rappeler que l'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite sur la voie publique en 2016. Cela a été mis en œuvre dès cette année dans la Commune ce qui explique qu'en certains points de la Commune de l'herbe ait poussée et n'ait pas forcément été arrachée faute de personnel suffisant pour le faire. Les administrés doivent comprendre que la Commune n'a pas les moyens financiers d'engager du personnel supplémentaire pour cela. Les administrés peuvent désherber devant chez eux comme le font déjà certains Cessieutois ou habitants des communes voisines.

Le cimetière sera quant à lui à nouveau désherbé « chimiquement » puisque cela est autorisé par la réglementation.

Madame BEL-SICAUD explique ensuite qu'il est demandé aux agents de travailler de manière toujours plus respectueuse de l'environnement : les déchets verts sont compostés depuis longtemps, les massifs sont aujourd'hui paillés avec les branches des arbres coupées puis broyées. A compter de cette année scolaire, les déchets verts du restaurant scolaire seront compostés également. De même, les sources lumineuses dans les écoles et certains autres bâtiments communaux seront remplacés pour des ampoules à LED.

CCAS : Madame BEL-SICAUD explique qu'un courrier a été envoyé aux personnes de 69 ans et plus pour le plan canicule (ainsi que le plan grand froid). Vingt-quatre personnes ont demandé à être inscrites sur les listes mais du fait de l'été peu chaud, le plan canicule n'a pas été déclenché et les membres du CCAS n'ont pas été sollicités pour aller à la rencontre des personnes inscrites. Le registre en mairie sera peut-être plus utile cet hiver si le plan grand froid est déclenché.

Règlement pour l'utilisation des salles communales : Monsieur BUISSON explique qu'il a reçu les utilisateurs des salles du Colombier et le gymnase pour leur expliquer les problèmes rencontrés : portes et fenêtre laissées ouvertes, lumières non éteintes, robinets non fermés.

Monsieur BUISSON a rappelé que les salles étaient prêtées gracieusement par la Commune et demandé aux associations de faire l'effort de respecter le règlement d'utilisation des salles communales qu'il a rédigé. Ce règlement sera distribué à chaque Président d'association lors du forum des associations et les associations devront le retourner signé avec leur dossier de demande de subvention.

Le règlement sera également affiché dans les salles communales concernées.

Des sanctions seront prises à l'encontre des associations qui ne respectent pas le règlement. Certains élus souhaitent que les sanctions soient expliquées de manière plus précise dans le règlement. Les membres de la commission souhaitant le plus de dialogue possible avec les associations, ils ont décidé que les sanctions seraient déterminées en réunion de commission si le dialogue ne suffit pas pour faire changer le comportement des membres des associations.

Centre de Loisirs : Monsieur BUISSON explique que le centre va accueillir en moyenne 39 enfants les mercredis après-midi contre 30 l'an dernier. Cette année, il sera possible d'accueillir 16 enfants de moins de 6 ans contre 8 l'an dernier.

Conseil Municipal des Enfants : Le renouvellement du CME se fera en octobre-novembre 2014 pour un mandat de deux ans. Monsieur BROCHARD demande qui souhaite prendre en charge le CME à raison d'une réunion par mois environ.

Ambrosie : Madame BATTIER explique qu'il y a eu beaucoup de plaintes cette année au sujet de la pousse de cette plante très invasive. Elle demande quelles solutions peuvent être mises en œuvre l'an prochain pour éviter que cela ne se reproduise.

Monsieur LELONG explique que Stéphanie POVEDA, policière municipale, a envoyé un courrier aux particuliers pour leur demander d'arracher cette plante. Elle a été formée cette année sur le sujet.

Il ajoute que la Commune n'a pas très bien géré le problème cette année. L'ambrosie qui poussait sur les accotements de voirie a été, en effet, coupée trop tard par les agents communaux. Nous avons rencontré un problème avec l'épareuse qui a été achetée en remplacement de l'ancienne qui était hors d'usage. Après deux semaines d'utilisation, les agents ont été obligés d'emmener la machine en réparation. L'agent en charge de la voirie est ensuite revenu travailler durant ses congés pour passer l'épareuse dès que celle-ci est revenue de maintenance.

Une communication sera faite dans le bulletin sur ce thème et auprès des particuliers. Il est important que les propriétaires privés coupent l'ambrosie l'an prochain.

Fin de la séance à 21h30